

DECISIONS - Conseil Municipal du 27 Juin 2023

Renouvellement du contrat de prestations de services avec la SACPA pour la capture des pigeons au Griffons, à Beauval, et une cage à replacer selon besoin, du 01/03/2023 au 29/02/2024

Modification des tarifs de la régie publicitaire - Nouveaux tarifs d'Insertion publicitaire dans le bulletin municipal

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la journée olympique label terre de jeux 2024

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de grands jeux

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de grands jeux

Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur pour la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de grands jeux - renforcement et amélioration de la pelouse

Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur pour la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de grands jeux - sécurisation

Demande d'aide au Conseil Départemental pour la préservation et à la gestion des Espaces Naturels Sensibles 2023 pour la mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Coteaux, financée au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)

Convention de partenariat relative à la mise en place d'actions de soutien à la mobilité pour les habitants du quartier prioritaire, avec l'Association APREVA, du 01/01 au 31/12/2023

Devis avec la Ferme pédagogique pour une visite de l'Ecole maternelle du Bousquet le 29/06/2023

Convention de partenariat pour la 2ème phase du projet « Où je vais, d'où je viens » avec Françoise DURET du 14/03 au 31/12/2023

Convention de partenariat avec l'Espace textile pour la remobilisation professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi du 01/01 au 31/12/2023

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 7 février 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 27/02/2023 de SACPA SAS

domicilié ZI de la Jacquotte 13 Rue Aristide Bergès 33270 FLOIRAC

concernant le renouvellement du contrat de prestations de services pour la capture des pigeons

d'un montant de 11 232.00 € TTC pour une année

DECIDE

Article 1er : De signer le renouvellement du contrat de prestations de services avec la SACPA pour la capture et la prise en charge des pigeons à l'aide de trois cages situées au Griffons, à Beauval et une cage à replacer selon besoin.

Article 2e : Le contrat est conclu du 1er mars 2023 au 29 février 2024 et comprend 26 visites à 360€ HT chacune, soit un total de 11 232.00€ TTC.

Article 3e : Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 15/03/2023



Le Maire

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 7 février 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2e Alinéa,

Vu la nécessité de modifier les tarifs de la régie publicitaire

DECIDE

Article 1er : Le principe de la régie publicitaire consiste à l'intervention d'un prestataire qui assure la commercialisation d'encarts publicitaires au nom de la Ville et se rémunère selon un pourcentage des sommes encaissées.

Article 2e : Les sommes sont directement encaissées par la ville qui reverse à la société 50% des sommes perçues.

Article 3e : Les nouveaux tarifs proposés se déclinent comme suit :

Tarifs Commerçants, artisans, TPE, auto-entrepreneur

Prix HT	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS
1 page	790	1185	1770	1990
½ page	390	585	870	1190
¼ de page	160	240	360	490
1/8 page	80	120	180	250

Tarifs entreprises :

Prix HT	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS
1 page	900	1 700	2 400	3 000
½ page	450	800	1 050	1 200
¼ de page	250	450	630	800
1/8 page	150	280	390	480

Article 4e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 18/03/2023

Le Maire



Alexandre RUBIO

Responsable de service :
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 13 décembre 2022, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 23e Alinéa,

Vu les dispositions du label Terre de Jeux 2024 du Conseil Départemental

Considérant que le label Terre de Jeux a pour objectifs de promouvoir l'esprit olympique et les Jeux Olympiques 2024; faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux Olympiques 2024; changer le quotidien de tous les girondins grâce au sport; donner au plus grand nombre la chance de vivre les jeux

Considérant que la Ville souhaite promouvoir cet événement par le biais d'une "Journée Olympique", manifestation sportive olympique inter-écoles élémentaires de la commune.

Cette journée située sur le site de la plaine des sports de Ségulnaud permettra à la collectivité d'obtenir le label Terre de Jeux 2024. Le projet rassemblera plusieurs acteurs institutionnels et associatifs locaux:

- L'Education nationale, partie prenante de ce projet en permettant aux élèves de profiter d'un moment fort de mise en lumière de l'Olympisme, et la préparation de la journée avec des activités physiques et sportives.

- Le Mouvement Olympique Sportif Départemental, partenaire avec l'intervention de plusieurs disciplines (comités sportifs départementaux Hockey, Rugby,...).

- La Ligue Nouvelle Aquitaine de Basket: accompagnement avec la participation de stagiaires sur encadrement du plateau de Basket et la mise à disposition de panneaux mobiles.

- Les Sections sportives du Club Municipal Omnisports de Bassens: participations aux activités de Basket, de Football.

- La ville de Bassens: le service vie associative et sportive se mobilise pour la coordination et diverses interventions, le service communication crée des supports de diplômes enfants et des photos le jour de la manifestation, le service éducation enfance jeunesse en collaboration avec les écoles pour l'encadrement de la manifestation, la préparation et le portage des pique-nique ainsi que les goûters, le service technique via l'installation de divers équipements.

DECIDE

Article 1er : Le plan de financement de ce projet à hauteur de 5 255€ se présente comme suit :
Conseil Départemental 38% : 2 000 €
Ville de Bassens 62% : 3 255€

Article 2e : De déposer ce projet au financement du Conseil Départemental dans le cadre du plan "Aide aux projets Label Terre de Jeux 2024"

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 21/04/2024

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 13 décembre 2022, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 23e Alinéa,

Vu les dispositions du guide des aides à l'investissement 2023 du Conseil Départemental

Considérant que les équipements d'athlétisme sont financés dans le cadre de la politique sportive et associative

Considérant que la ville de Bassens est dotée d'un patrimoine d'équipements sportifs développé et de qualité lui permettant de mettre en place une politique associative et sportive dynamique.

Dans ce contexte est envisagée une rénovation complète de la piste cendrée ainsi que du terrain herbeux de grands jeux (système de drainage, d'arrosage, pelouse).

Considérant que ce projet de rénovation de la piste d'athlétisme est le fruit d'une co-construction et concertation régulière avec les partenaires associatifs et institutionnels dans la perspective de mettre à disposition un équipement, partagé, validé, et homologué.

La volonté politique municipale est de permettre aux utilisateurs d'accéder à l'équipement pour une pratique libre comme organisé.

Considérant que le coût prévisionnel au stade de la consultation s'élève à 1 298 767,60 HT.

Afin de financer cet équipement, mis à la disposition des associations sportives et du grand public, la Ville sollicite des financements des institutions et des fédérations sportives.

Le Conseil Départemental est sollicité :

- Au titre du fonds destiné à l'équipement d'athlétisme le plafond est de 400 000€ pour les travaux de reconstruction le taux sollicité est de 35% le coefficient de solidarité est de 0.75 soit 105 000€. Ce qui représente 8,08% du coût hors taxe du projet global.

DECIDE

Le plan de financement de ce projet à hauteur de 1 298 767,60€ HT se présente comme suit :

Article 1er :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
		ANS (19,11%)	248 234,32
Travaux piste athlétisme	850 061,83	FAFA - fiche aire de jeux - renforcement amélioration de la pelouse (1,54%)	20 000,00
Travaux terrain Dubernard	278 469,77	FAFA - sécurisation (1,36%)	5 000,00
Ateliers sportifs	170 236,00	Département - piste athlétisme et ateliers sportifs (8,08%)	105 000,00
		Autofinancement (70,85%)	920 533,28
TOTAL	1 298 767,60	TOTAL	1 298 767,60

Article 2e :

De déposer ce projet au soutien du Conseil Départemental dans le cadre de la politique sportive et associative pour le financement d'équipement d'athlétisme

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 24/04/2023

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 13 décembre 2022, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 23e Alinéa,

Vu les dispositions du règlement d'intervention 2023 de l'Agence Nationale du Sport pour le financement des équipements sportifs structurants

Considérant que les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et drainage et arrosage du terrain de grands jeux sont financés dans la cadre des équipements sportifs structurants

Considérant que la ville de Bassens est dotée d'un patrimoine d'équipements sportifs développé et de qualité lui permettant de mettre en place une politique associative et sportive dynamique.

Dans ce contexte est envisagée une rénovation complète de la piste cendrée ainsi que du terrain herbeux de grands jeux (système de drainage, d'arrosage, pelouse).

Considérant que ce projet de rénovation de la piste d'athlétisme est le fruit d'une co-construction et concertation régulière avec les partenaires associatifs et institutionnels dans la perspective de mettre à disposition un équipement, partagé, validé, et homologué.

La volonté politique municipale est de permettre aux utilisateurs d'accéder à l'équipement pour une pratique libre comme organisé.

Considérant que le coût prévisionnel au stade de la consultation s'élève à 1 298 767,60 HT.

Afin de financer cet équipement, mis à la disposition des associations sportives et du grand public, la Ville sollicite des financements des institutions et des fédérations sportives.

L'Agence Nationale du Sport est sollicitée:

- Au titre des crédits destinés aux équipements structurants pour un montant de 248 234,32€ soit 19,11% du coût hors taxe du projet global.

DECIDE

Article 1er : Le plan de financement de ce projet à hauteur de 1 298 767,60€ HT se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		
		ANS (19,11%)		248 234,32
Travaux piste athlétisme	850 061,83	FAFA - fiche aire de jeux -renforcement- amélioration de la pelouse (1,54%)		20 000,00
Travaux terrain Dubernard	278 469,77	FAFA - sécurisation (0,38%)		5 000,00
Ateliers sportifs	170 236,00	Département - piste athlétisme et ateliers sportifs (8,08%)		105 000,00
		Autofinancement (70,88%)		920 533,28
TOTAL	1 298 767,60	TOTAL		1 298 767,60

Article 2e : De déposer ce projet au soutien de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du financement des équipements sportifs structurants

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 26/04/2023

Le Maire,




Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 13 décembre 2022, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 23e Alinéa,

Vu les dispositions du règlement d'intervention 2023 du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le financement d'installations sportives

Considérant que les travaux de rénovation du terrain de grands Jeux sont financés dans le cadre du projet aire de jeux pour le renforcement et l'amélioration de la pelouse

Considérant que la ville de Bassens est dotée d'un patrimoine d'équipements sportifs développé et de qualité lui permettant de mettre en place une politique associative et sportive dynamique.

Dans ce contexte est envisagée une rénovation complète de la piste cendrée ainsi que du terrain herbeux de grands jeux (système de drainage, d'arrosage, pelouse).

Considérant que ce projet de rénovation du terrain de grand jeux est le fruit d'une co-construction et concertation régulière avec les partenaires associatifs et institutionnels dans la perspective de mettre à disposition un équipement, partagé, validé, et homologué.

La volonté politique municipale est de permettre aux utilisateurs d'accéder à l'équipement pour une pratique libre comme organisé.

Considérant que le coût prévisionnel au stade de la consultation s'élève à 1 298 767,60 HT.

Afin de financer cet équipement, mis à la disposition des associations sportives et du grand public, la Ville sollicite des financements des institutions et des fédérations sportives.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est sollicité:

- Au titre des crédits destinés au financement du terrain de grands Jeux pour le renforcement et l'amélioration de la pelouse pour un montant de 20 000€ soit 1,54 % du coût hors taxe du projet global.

DECIDE

Article 1er : Le plan de financement de ce projet à hauteur de 1 298 767,60€ HT se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		
		ANS (19,11%)		248 234,32
Travaux piste athlétisme	850 061,83	FAFA - fiche aire de jeux -renforcement- amélioration de la pelouse (1,54%)		20 000,00
Travaux terrain Dubernard	278 469,77	FAFA - sécurisation (0,38%)		5 000,00
Ateliers sportifs	170 236,00	Département - piste athlétisme et ateliers sportifs (8,08%)		105 000,00
		Autofinancement (70,88%)		920 533,28
TOTAL	1 298 767,60	TOTAL		1 298 767,60

Article 2e : De déposer ce projet au soutien du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le financement d'installations sportives

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 27/04/2023

Le Maire,




Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 13 décembre 2022, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 23e Alinéa,

Vu les dispositions du règlement d'intervention 2023 du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le financement d'installations sportives

Considérant que les travaux de rénovation du terrain de grands jeux sont financés dans le cadre du projet sécurisation

Considérant que la ville de Bassens est dotée d'un patrimoine d'équipements sportifs développé et de qualité lui permettant de mettre en place une politique associative et sportive dynamique.

Dans ce contexte est envisagée une rénovation complète de la piste cendrée ainsi que du terrain herbeux de grands jeux (système de drainage, d'arrosage, pelouse).

Considérant que ce projet de rénovation du terrain de grand jeux est le fruit d'une co-construction et concertation régulière avec les partenaires associatifs et institutionnels dans la perspective de mettre à disposition un équipement, partagé, validé, et homologué.

La volonté politique municipale est de permettre aux utilisateurs d'accéder à l'équipement pour une pratique libre comme organisé.

Considérant que le coût prévisionnel au stade de la consultation s'élève à 1 298 767,60 HT.

Afin de financer cet équipement, mis à la disposition des associations sportives et du grand public, la Ville sollicite des financements des institutions et des fédérations sportives.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est sollicité:

- Au titre des crédits destinés au financement pour la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral pour un montant de 5 000€ soit 0,38 % du coût hors taxe du projet global.

DECIDE

Le plan de financement de ce projet à hauteur de 1 298 767,60€ HT se présente comme suit :

Article 1er :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
		ANS (19,11%)	
Travaux piste athlétisme	850 061,83	FAFA - fiche aire de jeux -renforcement amélioration de la pelouse (1,54%)	20 000,00
Travaux terrain Dubernard	278 469,77	FAFA - sécurisation (0,38%)	5 000,00
Ateliers sportifs	170 236,00	Département - piste athlétisme et ateliers sportifs (8,08%)	105 000,00
		Autofinancement (70,88%)	920 533,28
TOTAL	1 298 767,60	TOTAL	1 298 767,60

Article 2e :

De déposer ce projet au soutien du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le financement d'installations sportives

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 28/04/2023

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 13 décembre 2022, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 23e Alinéa,

Vu les dispositions du dispositif d'aide à la préservation et à la gestion des ENS 2023 du Conseil Départemental

Considérant que la mise en œuvre du plan de gestion du parc des Coteaux est financée au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)

Considérant que la commune de Bassens évolue selon deux volontés politiques fortes : la préservation partagée de son environnement pour un cadre de vie sain, valorisée notamment à travers les labels « Ville et villages fleuris », « Ecojardin », et le développement d'une identité paysagère en collaboration avec Bordeaux Métropole et les communes de la Rive Droite, dans le cadre du Grand Projet des Villes.

Le perfectionnement continu des pratiques responsables dans la gestion des espaces et des paysages, constitue un axe stratégique fort de la démarche municipale Agenda 21 mais également du futur Projet Alimentaire de Territoire. Ces projets sont construits par la collectivité et les habitants, soucieux de leur environnement, afin de décider ensemble de l'avenir du territoire, en adéquation avec les objectifs mondiaux de développement durable.

Considérant que le parc des Coteaux est identifié comme une des trames structurantes paysagères de la Métropole », située sur la Rive Droite, au titre de son classement en ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) et inscrit dans l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles "Paysage" de Gironde

Considérant que le projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composent le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion actualisé comprend certaines actions dont la commune est maître d'ouvrage :

- des travaux d'entretien : débroussaillage sélectif, fauche tardive avec exportation, pâturage itinérant, broyage par parcelle, gestion du pâturage, évolution naturelle, création et entretien de clairières / de haies forestières, gestion de la faune et de la flore introduite ;
- des opérations uniques : création de mare temporaire, aménagement de mare et bassin, pose de nichoirs oiseaux / chiropères, aménagement pour les amphibiens, de cavités / bâtiments pour les chiropères ,
- des actions d'évaluation de la gestion écologique des sites.

Il prévoit également des formations pour les élus, techniciens et jardiniers et de l'accompagnement d'événements culturels existants pour le respect du plan de gestion.

Le coût est de 24 401 HT.

Le Conseil Départemental est sollicité pour le financement des opérations de gestion des Espaces Naturels Sensibles dans le cadre de sa politique volontariste, dans une logique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, et des milieux naturels. Le montant sollicité est de 7320€ soit 30 % du coût HT du projet.

DECIDE

Le plan de financement de ce projet à hauteur de 24 401€ HT se présente comme suit :

Article 1er :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Mission de gestionnaires ENS	24 401,00	Conseil Départemental (30%)	7 320
		Métropole (50%)	12 201
		Autofinancement (20%)	4 880
TOTAL	24 401,00	TOTAL	24 401

Article 2e :

De déposer ce projet au soutien du Conseil Départemental à hauteur de 7 320€.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 28/04/2023

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :



Alexandre RUBIO

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 7 février 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 28/02/2023 de l'Association APREVA

domiciliée à AIGUILLON

concernant des ateliers thématiques

d'un montant de 1 500.00 € TTC

DECIDE

Article 1er : De signer la convention de partenariat avec l'Association APREVA pour l'année 2023, relative à la mise en place d'actions de soutien à la mobilité pour les habitants du quartier prioritaire.

Article 2e : La ville s'engage à un financement de 1 500€, dont la moitié versé à la signature de la convention et le solde à la remise du bilan.

Article 3e :


Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 02/05/2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : ?

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 7 février 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 10/03/2023 de LA FERME PEDAGOGIQUE

domiciliée à Martignas sur Jalles

concernant une visite d'école

d'un montant de 584.00 € TTC

DECIDE

Article 1er : De signer le devis 2022-21 du 10/3/23 concernant la visite de l'Ecole Maternelle du Bousquet le 29/06/2023.

Article 2e : Un acompte de 30%, soit 175.20€, sera versé dès signature et le solde, soit 408.80€, après la visite.

Article 3e :


Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 02/05/2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : ?

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2023 - 239

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 7 février 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 13/02/2023 de FRANCOISE DURET

domicilié 15 Rue du Moulin 33530 BASSENS

concernant une convention de partenariat

d'un montant de 4 000.00 € TTC pour une année

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat avec Françoise DURET, pour la 2ème phase du projet "Où je vais, d'où je viens", dans le quartier de l'avenir (travail de mémoire et balades participatives).

Article 2e : La convention durera jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être renouvelée. Le montant est de 4 000.00€.

Article 3e :


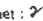
Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 27/04/2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2023 - 240

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 7 février 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 13/02/2023 de ESPACE TEXTILE

domicilié 4 Rue Jacques THIBAUD à LORMONT

concernant une convention de partenariat sur la remobilisation professionnelle

d'un montant de 1 000.00 € TTC pour l'année

DECIDE

Article 1er : De signer la convention de partenariat avec l'ESPACE TEXTILE Rive Droite pour la remobilisation professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi, bénéficiaires situés dans le territoire du quartier de l'Avenir.

Article 2e : La convention durera jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant est de 1.000.00€.

Article 3e :



Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 28/04/2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr